

**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC**

**DECISION N°2022/12**  
Bureau communautaire du 27 juin 2022

**Objet : PATRIMOINE – Convention de mise à disposition du Centre Sportif du Fayet –  
Utilisation par le Lycée du Mont-Blanc**

Le centre sportif est situé dans le Parc thermal du Fayet sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains et est constitué de deux gymnases, un mur d'escalade et un complexe extérieur comportant une piste d'athlétisme.

Il est indispensable de clarifier l'usage des installations avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation des infrastructures par le Lycée du Mont-Blanc de Passy, par le biais d'une convention tripartite entre le Lycée du Mont-Blanc, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPMB.

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 27 juin 2022,

**DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER les termes du modèle de convention proposé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée du Mont-Blanc qui servira pour l'usage du Centre Sportif du Fayet à Saint-Gervais-les-Bains par le Lycée du Mont-Blanc.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 6 juillet 2022,



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**